

CAUTION N° E871957

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 91 512 530 EUR - RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419Z - N° d'identification TVA FR 31 339 182 784 - Mandataire d'intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07 034 315 - Siège social : 48 rue La Pérouse - CS 51686 - 75773 PARIS CEDEX 16 - Téléphone : 01 40 67 35 00 - Télécopie : 01 47 24 80 80 - www.btp-banque.fr, agissant en qualité de garant chef de file et
La SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - SMA BTP - Société d'assurance mutuelle, dont le siège social est 114, avenue Emile Zola à Paris (75015), agissant en qualité de co garant en vertu d'une convention en date du 09/06/2000,

ci-après dénommé(es) « la caution »,

Représenté(es) par le(s) soussigné(es), dûment habilité(es) aux fins des présentes,

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de
SAS FARINES TP 9 RTE DE THUIR 66300 LLUPIA
(ci-après dénommé "le sous-traitant"),

vis-à-vis de
SAS RACINE 75 ZI LES PORTES DOMICINIENNES 34740 VENDARGUES
(ci-après dénommé "l'entreprise principale"),

pour le montant de la retenue de garantie à laquelle le sous-traitant est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, au titre d'un marché d'un montant de 1 831 373,35 EUR passé avec l'entreprise principale en date du 17/10/2023 ayant pour objet :
LOT 1 TERRASSEMENT - VOIRIE - Terrassement, voirie, signalisation, réseaux hulumides, bassin de rétention LOTISSEMENT RACINE PONTEILLA 66145 PHASE 1

Le présent engagement de caution est limité à la somme de 91 568,67 EUR (quatre-vingt onze mille cinq cent soixante huit Euros et soixante sept centimes) sauf à parfaire ou à diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1 de la loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché, telle qu'elle doit résulter du contrat précité à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au marché.

Il prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception des travaux prévue le 30/06/2025, faite avec ou sans réserve, sauf opposition motivée notifiée par l'entreprise principale à la caution, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué à l'article L 313-50 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue un duplicata, l'original unique étant conservé sur support numérique par BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants du Code Civil et des textes subséquents.
Vous pouvez vérifier les informations du présent document et en consulter l'original en vous connectant sur le site <https://www.entreprises-eps.btp-banque.fr/caution.aspx> codes d'authentification : E871957 Numéro de séquence : RHADwUOFwtSDwE

Réf. AFEPSMAV p. 1/2

Fait à PARIS, le 01/12/2023



Eva DEKANY
Directrice des Engagements et Crédits

Le présent document constitue un duplicata, l'original unique étant conservé sur support numérique par BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants du Code Civil et des textes subséquents.
Vous pouvez vérifier les informations du présent document et en consulter l'original en vous connectant sur le site <https://www.entreprises-eps.btp-banque.fr/caution.aspx> codes d'authentification : E871957 Numéro de séquence : RHADwUOFuwtSDwE